

Annexe XIII : Formulaire de demande de reconnaissance d'un centre d'examen ou de formation,
d'un établissement d'enseignement

Cadre réservé aux services administratifs de la DGRNE	
Date d'envoi de la demande	
Date de réception de la demande à la DGRNE-DPA	
Reconnaissance centre d'examen des compétences environnementales	
Reconnaissance centre d'examen des compétences énergétiques	
Reconnaissance centre de formation continuée	
Reconnaissance établissement d'enseignement ou centre de formation habilité à délivrer des certificats de compétence environnementale	
Reconnaissance établissement d'enseignement ou centre de formation habilité à délivrer des certificats pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation	
Références :	

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la Région wallonne
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
Division de la Prévention et des Autorisations
avenue Prince de Liège 15, à 5100 NAMUR (Jambes)

1. Identification du centre d'examen ou de formation - de l'établissement d'enseignement

Dénomination officielle du centre de formation ou d'examen, de l'établissement d'enseignement :

Adresse du siège social

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

☎ : Fax :

Courriel : @

Site internet :

Personne dirigeante

NOM : Prénom :

Qualité :

2. Objet de la demande de reconnaissance (*)

- (1) Reconnaissance d'un centre d'examen des compétences environnementales
- (2) Reconnaissance d'un centre d'examen des compétences énergétiques
- (3) Reconnaissance d'un établissement d'enseignement ou d'un centre de formation habilité à délivrer des certificats de compétence environnementale
- (4) Reconnaissance d'un établissement d'enseignement ou d'un centre de formation habilité à délivrer des certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation
- (5) Reconnaissance d'un centre de formation continuée

(*) Seule une case peut être cochée. Si un même centre ou établissement désire obtenir plusieurs reconnaissances, utiliser un formulaire différent pour chaque demande.

3. Renseignements à communiquer (*)

(1)(2)(3)(4)(5) Personne responsable de la procédure d'examen ou de la formation visée par la reconnaissance :

NOM : Prénom :

(1)(2)(3)(4) Personne responsable de l'infrastructure technique frigorifique :

NOM : Prénom :

(1)(2)(3)(4)(5) Composition du jury d'examen [(1)(2)] ou personnel enseignant [(3) (**) (4) (**) (5)] :

NOM : Prénom :

Diplôme ou expérience :

Matière enseignée [seulement pour (3) et (4)] :

NOM : Prénom :

Diplôme ou expérience :

Matière enseignée [seulement pour (3) et (4)] :

NOM : Prénom :

Diplôme ou expérience :

Matière enseignée [seulement pour (3) et (4)] :

(1)(2) Président du jury d'examen :

NOM : Prénom :

(3)(4) Dénomination exacte de la formation ::

(*) Chaque demande de renseignement est précédée d'un numéro correspondant à l'objet de la demande de reconnaissance (cf. point 2.). Si la demande n'est pas précédée du numéro correspondant à la reconnaissance pour laquelle ce formulaire est introduit, veuillez ne rien indiquer.

(**) Uniquement le personnel enseignant les matières en relation avec les sujets présentés à l'annexe :

- XI, I pour (3)
- XI, II pour (4)

4. Documents à annexer (*)

(1)(2) Membres du jury : CV, copie des diplômes, certificat environnemental en technique frigorifique [uniquement pour (1)], certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation [uniquement pour (2)].

(1)(2) Procédures d'examen visées à l'annexe XII,I, B et XII,II, B.

(1)(2)(3)(4) Description de l'infrastructure technique.

(3)(4) Un rapport présentant l'adéquation entre le programme des cours enseignés dans l'établissement d'enseignement ou le centre de formation et les sujets présentés à l'annexe

- XI, I pour (3)
- XI, II pour (4)

(5) Une copie du document de support à la formation continuée.

(*) Chaque demande est précédée d'un numéro correspondant à l'objet de la demande de reconnaissance (cf. point 2.). Veuillez annexer uniquement les documents précédés du numéro correspondant à la reconnaissance pour laquelle ce formulaire est introduit.

5. Demande de renseignements complémentaires

Le centre de formation ou d'examen/l'établissement d'enseignement est tenu de fournir au Directeur général de la DGRNE ou à son délégué tous les renseignements et documents complémentaires demandés dans le cadre de cette reconnaissance.

6. Signature

Pour l'établissement d'enseignement/le centre de formation, signature de la personne dirigeante, date.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation.

Namur, le 12 juillet 2007.

Le Ministre Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE